AR Prefecture

047-254701824-20230220-2023_038_AGDP-DE Reçu le 21/02/2023



TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE 26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX © 05.53.77.65.00 – FAX:05.53.77.72.78

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-038-AGDP

<u>Objet</u>: Déclaration sans suite de la procédure adaptée portant sur le marché de conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toitures à Dausse

Nomenclature: 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L. 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, portant élection du Président et des Vice-Présidents de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

VU, l'article « R. 2185-1 » du Code de la Commande Publique,

VU, la procédure adaptée portant sur le marché de conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toitures à Dausse, dont l'avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP le 15 septembre 2022, et sur Marchés Online le 16 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'unique offre reçue est irrégulière et infructueuse car dépassant l'enveloppe budgétaire prévue,

DÉCIDONS

ARTICLE_UNIQUE :

En application de l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de déclarer sans suite la procédure adaptée portant sur le marché de conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toitures à Dausse.

A AGEN, le 20 février 2023

LE PRÉSIDENT,

ean-Marc CAUSSE